Abaissement du taux de conversion: (oui à la compensation, non à l'extension des prestations)

21.01.2016

D'un coup d'oeil

L'évolution démographique met aussi au défi la prévoyance professionnelle; le capital épargné par chacun doit durer toujours plus longtemps du fait de l'allongement de l'espérance de vie. Un abaissement du taux de conversion de 6,8 à 6 % est par conséquent inévitable. Des mesures de compensation permettent toutefois de réduire les effets de cette réduction. Dans le modèle de l'Union patronale et d'economiesuisse, les rentes LPP augmentent même à long terme pour toute la constellation des revenus. Sans charger excessivement les actifs.

Normal
0

21

false
false
false

DE-CH
X-NONE
X-NONE

/* Style Definitions */
 table.MsoNormalTable
{mso-style-name:"Normale Tabelle";
mso-tstyle-rowband-size:0;
mso-tstyle-colband-size:0;
mso-style-noshow:yes;
mso-style-priority:99;
mso-style-parent:"";
mso-padding-alt:0cm 5.4pt 0cm 5.4pt;
mso-para-margin-top:0cm;
mso-para-margin-right:0cm;
mso-para-margin-bottom:8.0pt;
mso-para-margin-left:0cm;
line-height:107%;
mso-pagination:widow-orphan;
font-size:11.0pt;
font-family:"Calibri",sans-serif;
mso-ascii-font-family:Calibri;
mso-ascii-theme-font:minor-latin;
mso-hansi-font-family:Calibri;
mso-hansi-theme-font:minor-latin;
mso-fareast-language:EN-US;}

Les changements démographiques mettent au défi non seulement l'AVS, mais aussi la prévoyance professionnelle. En raison de l'espérance de vie croissante, le capital épargné individuellement doit suffire plus longtemps qu'auparavant. En même temps, les marchés financiers offrent des rendements toujours plus bas, ce qui affaiblit le «troisième cotisant». L'Union patronale et Economiesuisse encouragent donc le Conseil fédéral et le Conseil des États à abaisser le taux de conversion de 6,8 à 6%. Les organisations faîtières, cherchant à garantir le niveau actuel des rentes de la prévoyance professionnelle, tout comme pour l'AVS, préconisent en outre des mesures de compensation adéquates. A contrario, une extension des prestations – comme l'envisage le Conseil fédéral – ne saurait être prise en considération.

L'Union patronale et economiesuisse soutiennent donc le modèle du Conseil des États, qui est presque identique à la solution proposée par l'économie. La seule différence réside dans la question de savoir à partir de quel âge les mesures de compensation additionnelles doivent prendre effet pour la génération de transition. Le Conseil des États fixe la limite d'âge à 50 ans, l'économie à 55 ans. Changements de postes, de caisses de pension et évolutions salariales sont monnaie courante jusqu'à 55 ans. Les deux associations faîtières refusent, par contre, la réforme du deuxième pilier proposée par le Conseil fédéral. En plus de la compensation, le Conseil fédéral souhaite en effet étendre sans nécessité les prestations pour quelque 1,6 milliard de francs.

Concrètement, l'Union patronale suisse et economiesuisse exigent les réformes suivantes pour la prévoyance professionnelle :

- Abaissement du taux de conversion à 6%
- Adaptation modérée des taux de cotisation en cas de processus d'épargne plus précoce et diminution de la déduction de coordination au niveau du seuil d'entrée (selon la décision du Conseil des États)
- Mesures de compensation supplémentaires pour la génération de transition (dès 55 ans)

— Couplage de la déduction de coordination avec le taux d’activité

Au regard de l’abaissement du taux de conversion à 6%, il convient de souligner que le modèle de réforme de l’économie et du Conseil des États compense largement la réduction grâce aux mesures prises au sein du deuxième pilier. Le modèle de l’économie présente également d’autres avantages: premièrement, en ce qui concerne les bas revenus, le taux de conversion réduit sera entièrement compensé dans tous les cas; deuxièmement, le couplage de la déduction de coordination avec le taux d’occupation des actifs à temps partiel convient nettement mieux et, troisièmement, les rentes augmentent même à long terme jusqu’au maximum LPP pour tout l'éventail des revenus, sans charger excessivement les actifs.

© economiesuisse | www.economiesuisse.ch